

COMMUNE DE FELLETIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2021-10 en date du 19 Mars 2021
Compte de gestion budget principal et budget annexe
pour le service assainissement**

L'an **deux mil vingt et un et le dix-neuf Mars à 19H**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 12 Mars 2021, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme Renée NICOUX, M. CAGNON Olivier, Mme Marie-Hélène FOURNET, M. ROULET Alain, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme Michelle SEIGNOL, M. RIMBAUD Didier, Mme CAILLE PRADELLE Nadège, M. VANONI Dominique, Mme FERRON Céline, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, Mme Béatrice TINDILLIER.

Était absent avec pouvoir : M. HAREM Daniel donne pouvoir à Mme Renée NICOUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Séverine DAVID.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Grégory FERINGAN, conseiller aux décideurs locaux à la DGFIP

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le

Accuse de réception en préfecture
023-212307904-20210319-MA-DEL-2021-10-DE
Date de télétransmission : 24/03/2021
Date de réception préfecture : 24/03/2021

receveur municipal des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au tableau de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020, respectivement pour le budget principal et le budget annexe du service de l'Assainissement ;

Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
18	19	19	19	0	0

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.



Le Maire,

Renée NICOUX

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	676 995,69	1 991 507,93	2 668 503,62
Titres de recettes émis (b)	428 153,05	1 874 300,73	2 302 453,78
Réductions de titres (c)		47 527,16	47 527,16
Recettes nettes (d = b - c)	428 153,05	1 826 773,57	2 254 926,62
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	676 995,69	1 991 507,93	2 668 503,62
Mandats émis (f)	412 127,45	1 664 365,21	2 076 492,66
Annulations de mandats (g)	3 840,00	35 048,83	38 888,83
Dépenses nettes (h = f - g)	408 287,45	1 629 316,38	2 037 603,83
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	19 865,60	197 457,19	217 322,79
(h - d) Déficit			

Accusé de réception en préfecture
023-212367904-20210319-MA-DEL-2021-10-DE
Date de télétransmission : 24/03/2021
Date de réception préfecture : 24/03/2021

13400 - FELLETTIN

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement	-68 108,76		19 865,60		-48 243,16
Fonctionnement	346 572,47	101 155,99	197 457,19		442 873,67
TOTAL I	278 463,71	101 155,99	217 322,79		394 630,51
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
13402-ASST-FELLETTIN					
Investissement	2 833,36		-20 288,27		-17 454,91
Fonctionnement	213 757,45		25 678,08		239 435,53
Sous-Total	216 590,81		5 389,81		221 980,62
TOTAL III	216 590,81		5 389,81		221 980,62
TOTAL I + II + III	495 054,52	101 155,99	222 712,60		616 611,13

Procédure de réception en préfecture
 20210319-MA-DEL-2021-10-DE
 Date de télétransmission : 24/03/2021
 Date de réception préfecture : 24/03/2021

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 118 031,36	393 685,92	3 511 717,28
Titres de recettes émis (b)	56 904,03	183 055,46	239 959,49
Réductions de titres (c)		1 169,02	1 169,02
Recettes nettes (d = b - c)	56 904,03	181 886,44	238 790,47
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 118 031,36	393 685,92	3 511 717,28
Mandats émis (f)	77 192,30	161 581,33	238 773,63
Annulations de mandats (g)		5 372,97	5 372,97
Dépenses nettes (h = f - g)	77 192,30	156 208,36	233 400,66
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		25 678,08	5 389,81
(h - d) Déficit	20 288,27		

Accusé de réception en préfecture
023-Z12307904-20210319-MA-DEL-2021-10-DE
Date de télétransmission : 24/03/2021
Date de réception préfecture : 24/03/2021

13402 - ASST-FELLETTIN

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
ASST-FELLETTIN					
Investissement	2 833,36		-20 288,27		-17 454,91
Fonctionnement	213 757,45		25 678,08		239 435,53
Sous-Total	216 590,81		5 389,81		221 980,62
TOTAL III	216 590,81		5 389,81		221 980,62
TOTAL I + II + III	216 590,81		5 389,81		221 980,62

Procédure de réception en préfecture
23-212307904-20210319-MA-DEL-2021-10-DE
Date de télétransmission : 24/03/2021
Date de réception préfecture : 24/03/2021

DELIBERATION n° MA-DEL-2021-11
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

Séance du 19/03/2021 à 19 heures 00

Nombre de membres en exercice 19
 Nombre de membres présents 17
 Nombre de suffrages exprimés 17
 VOTES : Contre =0 Pour =17 Abstentions =0
 Date de convocation : 12/02/2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Dominique VANONI, Conseiller municipal délégué délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Renée NICOUX, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
 1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		245 416,48	68 108,76		68 108,76	245 416,48
Opérations de l'exercice	1 629 316,38	1 826 773,57	408 287,45	428 153,05	2 037 603,83	2 254 926,62
TOTAUX	1 629 316,38	2 072 190,05	476 396,21	428 153,05	2 105 712,59	2 500 343,10
Résultats de clôture		442 873,67	48 243,16		143 413,66	394 630,51
Restes à réaliser			143 413,66	99 423,37	143 413,66	99 423,37
TOTAUX CUMULES	1 629 316,38	2 072 190,05	619 809,87	527 576,42	2 249 126,25	2 599 766,47
RESULTATS DEFINITIFS		442 873,67	92 233,45			350 640,22

* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnait la sincérité des restes à réaliser;
 4° Approuve les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Ont signé au registre des délibérations :

Mme Renée NICOUX, M. Olivier CAGNON, Mme Marie-Hélène FOURNET, M. Alain ROULET, M. Dominique VANONI, Mme Séverine DAVID, M. Philippe ESTERELLAS, Mme Jacqueline LABARRE, M. Philippe LEFAURE, Mme Michelle SEIGNOL, M. Didier RIMBAUD, Mme Nadège CAILLE-PRADELLE, Mme Céline FERRON, Mme Gaëlle CARNET, M. Philippe COLLIN, Mme Corinne TERRADE, M. Arnaud MONDIN, Mme Béatrice TINDILLIER

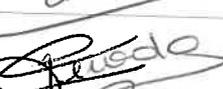
Cachet :



Pour expédition conforme,

Le Maire,

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL

	NOM	Prénom	Signature
<i>Maire</i>	NICOUX	Renée	
<i>Adjoint</i>	CAGNON	Olivier	
<i>Adjointe</i>	FOURNET	Marie-Hélène	
<i>Adjoint</i>	ROULET	Alain	
<i>Conseiller municipal délégué</i>	VANONI	Dominique	
<i>Conseiller municipal</i>	DAVID	Séverine	
<i>Conseiller municipal</i>	ESTERELLAS	Philippe	
<i>Conseiller municipal</i>	LABARRE	Jacqueline	
<i>Conseiller municipal</i>	LEFAURE	Philippe	
<i>Conseiller municipal</i>	SEIGNOL	Michelle	
<i>Conseiller municipal</i>	RIMBAUD	Didier	
<i>Conseiller municipal</i>	CAILLE PRADELLE	Nadège	
<i>Conseiller municipal</i>	FERRON	Céline	
<i>Conseiller municipal</i>	HAREM	Daniel	Procureur R. N. Sicouy 
<i>Conseiller municipal</i>	CARNET	Gaëlle	
<i>Conseiller municipal</i>	COLLIN	Philippe	
<i>Conseiller municipal</i>	TERRADE	Corinne	
<i>Conseiller municipal</i>	MONDON	Arnaud	
<i>Conseiller municipal</i>	TINDILLIER	Béatrice	

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20210319-MA-DEL-2021-11-DE
Date de télétransmission : 24/03/2021
Date de réception préfecture : 24/03/2021

COMMUNE DE FELLETIN
Budget principal

ETAT DES RESTES A REALISER - EXERCICE 2020

Article	Libellé	Dépenses € TTC	Recettes
Chapitre 020 Etudes			
2031	Maîtrise d'œuvre Ressourcerie + coordination SPS	1 745.47 €	
2031	Maîtrise d'œuvre Diamanterie + bureau de contrôle et coordination SPS	85 808.15 €	
Chapitre 021 Immobilisations corporelles			
2138	Travaux Ressourcerie	45 046.98 €	
Chapitre 023 Immobilisations en cours			
2313	Travaux Ressourcerie	10 813.06 €	
Chapitre 13 Subvention d'investissement			
1321	Contrat de ruralité DSIL 2018 Ressourcerie		13 125.54 €
1321	FNADT Ressourcerie		26 242.24 €
1341	DETR 2018 Ressourcerie		49 751.87 €
1341	DETR 2019 Travaux de voirie		10 303.72 €
TOTAL		143 413.66 €	99 423.37 €

Felletin le 02/02/2021
Le Maire
Renée NICOUX



Le Trésorier municipal
Gérard MINGOT

TRESORERIE d'AUBUSSON
Hôtel des Finances
1 Allée J.M.-Couturier - B.P. 8
23200 AUBUSSON
Tél. 05.55.66.14.53 - Fax 05.55.66.23.57

N° SIRET : 21230790400095	COMPTE ADMINISTRATIF	Département : CREUSE
Etablissement : BUDGET ASSAINISSEMENT	Année 2020	Poste Comptable: TRESORERIE D AUBUSSON
Budget : MAIRIE DE FELLETTIN	Page n° 1	Date d'Edition : 23/03/2021

DELIBERATION n° MA-DEL-2021-12
DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

Séance du 19/03/2021 à 19 heures 00

Nombre de membres en exercice	= 19
Nombre de membres présents	= 17
Nombre de suffrages exprimés	= 17
VOTES : Contre = 0	Pour = 17
Date de convocation :	12/03/2021
Abstentions =	0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Dominique VANONI, Conseiller municipal délégué délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Renée NICOUX, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		213 757,45		2 833,36		216 590,81
Opérations de l'exercice	156 208,36	181 886,44	77 192,30	56 904,03	233 400,66	238 790,47
TOTAUX	156 208,36	395 643,89	77 192,30	59 737,39	233 400,66	455 381,28
Résultats de clôture		239 435,53	17 454,91	48 918,67	37 848,83	221 980,62
Restes à réaliser			37 848,83			48 918,67
TOTAUX CUMULES	156 208,36	395 643,89	115 041,13	108 656,06	271 249,49	504 299,95
RESULTATS DEFINITIFS		239 435,53	6 385,07			233 050,46

* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

- 3° Recense les résultats des restes à réaliser;
- 4° Affiche les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Ont signé et enregistré des délibérations :

Mme Renée NICOUX, M. Olivier CAGNON, Mme Marie-Hélène FOURNET, M. Alain ROULET, M. Dominique VANONI, Mme Séverine DAVID, M. Philippe ESTERELLAS, Mme Jacqueline LABARRE, M. Philippe BEFFAURE, Mme Michelle SEIGNOL, M. Didier RIMBAUD, Mme Nadège CAILLE-PRADELLE, Mme Céline FERRON, Mme Gaëlle CARNET, M. Philippe COLLIN, Mme Corinne TERRADE, M. Amaud MONDIGNON, Mme Béatrice TINDILLIER.

Cachet :

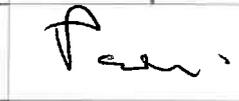
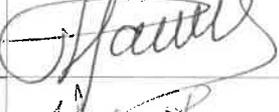
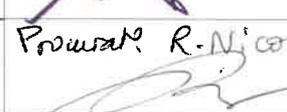
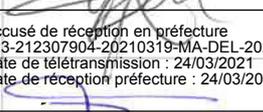


Pour expédition conforme,

Le Maire,

23/03/2021
 230790400095
 MA-DEL-2021-12-DE
 24/03/2021

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ASSAINISSEMENT

	NOM	Prénom	Signature
<i>Maire</i>	NICOUX	Renée	
<i>Adjoint</i>	CAGNON	Olivier	
<i>Adjointe</i>	FOURNET	Marie-Hélène	
<i>Adjoint</i>	ROULET	Alain	
<i>Conseiller municipal délégué</i>	VANONI	Dominique	
<i>Conseiller municipal</i>	DAVID	Séverine	
<i>Conseiller municipal</i>	ESTERELLAS	Philippe	
<i>Conseiller municipal</i>	LABARRE	Jacqueline	
<i>Conseiller municipal</i>	LEFAURE	Philippe	
<i>Conseiller municipal</i>	SEIGNOL	Michelle	
<i>Conseiller municipal</i>	RIMBAUD	Didier	
<i>Conseiller municipal</i>	CAILLE PRADELLE	Nadège	
<i>Conseiller municipal</i>	FERRON	Céline	
<i>Conseiller municipal</i>	HAREM	Daniel	
<i>Conseiller municipal</i>	CARNET	Gaëlle	
<i>Conseiller municipal</i>	COLLIN	Philippe	
<i>Conseiller municipal</i>	TERRADE	Corinne	
<i>Conseiller municipal</i>	MONDON	Arnaud	
<i>Conseiller municipal</i>	TINDILLIER	Béatrice	

Accusé de réception en préfecture
 023-212307904-20210319-MA-DEL-2021-12-DE
 Date de télétransmission : 24/03/2021
 Date de réception préfecture : 24/03/2021



COMMUNE DE FELLETIN
Budget annexe – Service Assainissement collectif

ETAT DES RESTES A REALISER
EXERCICE 2020

Article	Libellé	Dépenses € HT	Recettes
Chapitre 20 Etudes			
203	Diagnostic réseau d'assainissement	6 248.83 €	
203	Avant-projet, DCE Travaux assainissement et maîtrise d'œuvre travaux tranche 1	31 600.00 €	
Chapitre 13 Subvention d'investissement			
131	Agence de l'Eau Diagnostic réseau d'assainissement		21 000,00 €
131	Département Diagnostic réseau d'assainissement		7 000,00 €
1321	Agence de l'Eau Diagnostic – Complément d'étude		11 700,00 €
131	Département Diagnostic – Complément d'étude		3 780,00 €
131	Département Poste de relevage route de Vallière		1 236,28 €
131	Département By-pass à la station d'épuration		455,30 €
131	Agence de l'Eau By-pass à la station d'épuration		3 747,09 €
TOTAL		37 848.83 €	48 918.67 €

Felletin le 02/02/2021

Le Maire
Renée NICOUX

Le Trésorier municipal



TRÉSORIER G'ABUSSON
 Hôtel des Finances
 1 Allée J.M. Cousturier - B.P. 8
 25200 AUJOUSSAULT
 Tél. 05.55.66.14.53

Logos de réception en préfecture
 023-212307904-20210319-MA-DEL-2021-12-DE
 Date de réception : 24/03/2021
 Date de réception préfecture : 24/03/2021

N° SIRET : 21230790400012	COMPTE ADMINISTRATIF	Département : CREUSE
Etablissement : COMMUNE DE FELLETIN	Année 2020	Poste Comptable: TRESORERIE D AUBUSSON
Budget : PRINCIPAL	Page n° 1	Date d'Édition : 23/03/2021

DELIBERATION n° MA-DEL-2021-13
DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF

Séance du 19/03/2021 à 19 heures 00

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	19
VOTES : Contre =0	Pour =19 Abstentions =0
Date de convocation :	12/02/2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Dominique VANONI, Conseiller municipal délégué après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Renée NICOUX, Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	442 873,67
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (1 826 773.57 - 1 629 316.38)	197 457,19
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	245 416,48
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	-48 243,16
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (428 153.05 - 408 287.45)	19 865,60
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	-68 108,76
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (99 423.37 - 143 413.66)	-43 990,29
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	-92 233,45

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	92 233,45
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	350 640,22
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

Ont signé au registre des délibérations :

Mme Renée NICOUX, M. Olivier CAGNON, Mme Marie-Hélène FOURNET, M. Alain ROULET, M. Dominique VANONI, Mme Séverine DAVID, M. Philippe ESTERELLAS, Mme Jacqueline LABARRE, M. Philippe LEFAURE, Mme Michelle SEIGNOL, M. Didier RIMBAUD, Mme Nadège CAILLE-PRADELLE, Mme Céline FERRON, Mme Gaëlle CARNET, M. Philippe COLLIN, Mme Corinne TERRADE, M. Arnaud MONDON, Mme Béatrice TINDILLIER

Cachet :



Pour expédition conforme,
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture 023-212307904-20210319-MA-DEL-2021-13-DE Date de télétransmission : 24/03/2021 Date de réception préfecture : 24/03/2021

COMMUNE DE FELLETIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2021-15 en date du 19 Mars 2021
Création d'un compte de dépôt de fonds dans le cadre du « zéro cash »**

L'an **deux mil vingt et un et le dix-neuf Mars à 19H**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 12 Mars 2021, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme Renée NICOUX, M. CAGNON Olivier, Mme Marie-Hélène FOURNET, M. ROULET Alain, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme Michelle SEIGNOL, M. RIMBAUD Didier, Mme CAILLE PRADELLE Nadège, M. VANONI Dominique, Mme FERRON Céline, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, Mme Béatrice TINDILLIER.

Était absent avec pouvoir : M. HAREM Daniel donne pouvoir à Mme Renée NICOUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Séverine DAVID.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Dominique VANONI

VU l'article 201 de la loi n° 2018-1317 de finances du 28 décembre 2018 autorisant l'État pour 2019 à confier à un prestataire extérieur les opérations en numéraire aujourd'hui réalisées dans les centres des finances publiques, notamment l'encaissement des recettes reversées par les régisseurs et leur réapprovisionnement en numéraire ;

CONSIDERANT que la DGFIP souhaite atteindre comme objectif de ne plus gérer d'espèces au sein du réseau des finances publiques ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, à compter du 1^{er} juillet 2021, il ne sera plus possible de déposer des espèces en Trésorerie comme c'est le cas actuellement pour la régie de recettes du marché hebdomadaire ;

CONSIDERANT que les espèces devront être déposées auprès d'un prestataire choisi par le Centre des Finances Publiques et que pour Felletin, ce sera à La Poste ;

CONSIDERANT que cette nouvelle procédure nécessite l'ouverture d'un compte de dépôts de fonds au Trésor pour le versement des produits de l'exploitation de la régie des droits de place ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame le Maire à ouvrir un compte de dépôts de fonds au Trésor pour le versement des produits de l'exploitation de la régie des droits de place ;

DESIGNE le régisseur titulaire de la régie du marché comme mandataire principal de ce compte de dépôt de fonds ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
18	19	19	19	0	0

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.



Le Maire,

Renée NICOUX

COMMUNE DE FELLETIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2021-16 en date du 19 Mars 2021
Soutien à la candidature du Parc Naturel Régional de Millevaches
en Limousin (PNR) en tant que " Réserve Internationale de Ciel Etoilé "**

L'an **deux mil vingt et un et le dix-neuf Mars à 19H**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 12 Mars 2021, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme Renée NICOUX, M. CAGNON Olivier, Mme Marie-Hélène FOURNET, M. ROULET Alain, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme Michelle SEIGNOL, M. RIMBAUD Didier, Mme CAILLE PRADELLE Nadège, M. VANONI Dominique, Mme FERRON Céline, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, Mme Béatrice TINDILLIER.

Était absent avec pouvoir : M. HAREM Daniel donne pouvoir à Mme Renée NICOUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Séverine DAVID.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation d'Olivier CAGNON

VU la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, la réduction et la limitation des nuisances lumineuses ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la candidature du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin (SMAG PNRML) au label Réserve Internationale de Ciel Étoilé (RICE) et conformément à l'axe 2 (« Millevaches, territoire en transition : valoriser les ressources en accompagnant les mutations de la société et de son environnement ») de la Charte du Parc, le SMAG PNRML sollicite le soutien des communes de son territoire ;

CONSIDERANT que la commune de Felletin s'engage, dans la mesure de ses moyens, à améliorer la qualité du ciel étoilé et de son environnement nocturne ;

CONSIDERANT que cela se traduira par la sensibilisation des habitants aux différents enjeux liés à la nuit (nuisances lumineuses, économies d'énergie, de CO2, enjeux de biodiversité et de trame nocturne, promotion touristique...), et à la mise en œuvre, si nécessaire, des travaux de modernisation de son parc d'éclairage public et de ses usages visant à réduire la quantité globale de lumière par les moyens suivants :

- l'extinction des vitrines des commerces au plus tard à 1h du matin ou 1h après la cessation de l'activité.
- l'extinction des éclairages des façades de bâtiments au plus tard à 1h du matin.
- l'extinction des lumières de bureau au plus tard une heure après avoir quitté les locaux.
- une température de couleur de l'éclairage en Parc Naturel Régional de maximum 2700°K en agglomération et de maximum 2400°K hors agglomération.
- une proportion de lumière émise au-dessus de l'horizontale strictement inférieure à 1 % par le luminaire acquis.

CONSIDERANT que cette démarche participe à améliorer l'environnement nocturne sur le PNR de Millevaches en Limousin, à renforcer et à soutenir la candidature au label « Réserve internationale de ciel étoilé » ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

SOUTIENT la candidature du PNR de Millevaches en Limousin au label RICE ;

S'ENGAGE à mettre en place les actions destinées à améliorer la qualité du ciel étoilé et de l'environnement nocturne.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
18	19	18	18	0	1

Abstention : Jacqueline LABARRE

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Renée NICOUX', written in a cursive style.

Renée NICOUX

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20210319-MA-DEL-2021-16-DE
Date de télétransmission : 24/03/2021
Date de réception préfecture : 24/03/2021

COMMUNE DE FELLETIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2021-17 en date du 19 Mars 2021
Engagement dans le projet défi de transition du PNR**

L'an **deux mil vingt et un et le dix-neuf Mars à 19H**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 12 Mars 2021, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme Renée NICOUX, M. CAGNON Olivier, Mme Marie-Hélène FOURNET, M. ROULET Alain, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme Michelle SEIGNOL, M. RIMBAUD Didier, Mme CAILLE PRADELLE Nadège, M. VANONI Dominique, Mme FERRON Céline, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, Mme Béatrice TINDILLIER.

Était absent avec pouvoir : M. HAREM Daniel donne pouvoir à Mme Renée NICOUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Séverine DAVID.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation d'Olivier CAGNON

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

CONSIDERANT que dans le cadre de son programme d'adaptation au changement climatique, le PNR de Millevaches en Limousin propose d'animer des "défis de la transition" sur Felletin ;

CONSIDERANT que le PNR apporte du temps d'animation dédié et jusqu'à 5 000 € fléchés sur la communication et l'expertise au service des groupes de travail ;

CONSIDERANT que la commune n'aura rien à déboursier ;

CONSIDERANT que les objectifs sont les suivants :

- impliquer les habitants,

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20210319-MA-DEL-2021-17-DE
Date de télétransmission : 24/03/2021
Date de réception préfecture : 24/03/2021

- prouver que le changement de comportement est possible pour tous,
- initier une véritable transition à travers les changements citoyens.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

VALIDE l'engagement de la commune dans ce projet ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
18	19	19	19	0	0

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.



Le Maire,

Renée NICOUX

COMMUNE DE FELLETIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2021-18 en date du 19 Mars 2021
Etude de bourg globale assurée par le PNR**

L'an **deux mil vingt et un et le dix-neuf Mars à 19H**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 12 Mars 2021, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme Renée NICOUX, M. CAGNON Olivier, Mme Marie-Hélène FOURNET, M. ROULET Alain, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme Michelle SEIGNOL, M. RIMBAUD Didier, Mme CAILLE PRADELLE Nadège, M. VANONI Dominique, Mme FERRON Céline, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, Mme Béatrice TINDILLIER.

Était absent avec pouvoir : M. HAREM Daniel donne pouvoir à Mme Renée NICOUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Séverine DAVID.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation d'Olivier CAGNON

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT que dans le cadre de sa mission urbanisme, le PNR de Millevalches en Limousin réalise des études globales de bourg pour les communes membres qui en font la demande avec un cofinancement de la Région Nouvelle-Aquitaine et du PNR dans le cadre du Contrat de Parc 2018-2020 ;

CONSIDERANT qu'afin de disposer d'une étude complète pour élaborer un programme d'actions, la commune de Felletin s'est portée candidate pour bénéficier de cette opération ;

VU le courrier du PNR de Millevaches en Limousin en date du 11 février 2021 annonçant une réponse favorable à la commune de Felletin pour la réalisation d'une étude de bourg globale en maîtrise d'ouvrage PNR dans le cadre de sa mission urbanisme ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la participation de la commune à cette opération du PNR de Millevaches en Limousin ;

VALIDE la contribution financière de 1 883.75 € TTC de la commune à la réalisation de cette étude ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
18	19	17	15	2	2

Contre : Béatrice TINDILLIER, Philippe COLLIN

Abstentions : Corinne TERRADE, Arnaud MONDON

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.



Le Maire,

Renée NICOUX

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20210319-MA-DEL-2021-18-DE
Date de télétransmission : 24/03/2021
Date de réception préfecture : 24/03/2021

COMMUNE DE FELLETIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2021-19 en date du 19 Mars 2021
Vente d'une parcelle communale**

L'an **deux mil vingt et un et le dix-neuf Mars à 19H**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 12 Mars 2021, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme Renée NICOUX, M. CAGNON Olivier, Mme Marie-Hélène FOURNET, M. ROULET Alain, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme Michelle SEIGNOL, M. RIMBAUD Didier, Mme CAILLE PRADELLE Nadège, M. VANONI Dominique, Mme FERRON Céline, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, Mme Béatrice TINDILLIER.

Était absent avec pouvoir : M. HAREM Daniel donne pouvoir à Mme Renée NICOUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Séverine DAVID.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Renée NICOUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2241-1 et suivants, concernant la gestion des biens de la commune ;

VU le courrier du 16 décembre 2020, par lequel M. MOREAU Pascal a fait part de son souhait d'acquérir une parcelle communale, de 166 m², située à La Salle (voir plan joint, partie en orange) au prix de 100 € ;

CONSIDERANT qu'il entretient ce terrain depuis de nombreuses années et que l'accès au bâtiment lui appartenant est compliqué compte tenu du dénivelé ;

CONSIDERANT que l'avis de France Domaine n'est pas obligatoire pour la vente de biens immobiliers des communes de moins de 2 000 habitants ;

Accusé de réception en préfecture 023-212307904-20210319-MA-DEL-2021-19-DE Date de télétransmission : 24/03/2021 Date de réception préfecture : 24/03/2021

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

ACCEPTÉ la proposition d'acquisition de Monsieur MOREAU Pascal de la parcelle communale située à La Salle, d'une superficie totale de 166 m² comme indiqué sur le plan cadastral annexé, au prix de 100 €.

DECIDE que les frais d'actes et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Madame le Maire ou son Représentant à rédiger et signer l'acte administratif à intervenir et procéder à toutes formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
18	19	19	19	0	0

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.



Le Maire,

Renée NICOUX

Commune : 023079
Falloin

Numéro d'ordre du document d'arpente

Document vérifié et numéroté le
A
Par

Section : AD
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/00
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 30/10/2000

**MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFP)**

Cachet du rédacteur du document :
SARL CADexperts
Lionel CHAIGNEAU
Michel DELRIEU
géomètres experts associés

2021A5 6

Document dressé par
M. DELRIEU Michel
à ALBIBSON
Date 22/02/2021
Signature :

CERTIFICATION

(Art. 23 du décret n° 65 471 du 30 avril 1965)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies en bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpente ou de bornage, dont copie est jointe, dressé le par M. géomètre

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 0463.

A. , le

(1) Répondre à l'article 23 du décret n° 65 471 du 30 avril 1965, dans le cas où il ne s'agit pas d'un plan d'arpente ou d'un plan de bornage, dans le cas où il ne s'agit pas d'un plan d'arpente ou d'un plan de bornage.
(2) Qualité de géomètre expert agréé, inscription professionnelle au tableau des géomètres experts, n° 3.
(3) Préciser les noms et qualités de chacune des personnes soussignées, ainsi que leur adresse professionnelle.



Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20210319-MA-DEL-2021-19-DE
Date de télétransmission : 24/03/2021
Date de réception préfecture : 24/03/2021

COMMUNE DE FELLETIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2021-20 en date du 19 Mars 2021
Avenants marché de travaux - Ressourcerie**

L'an **deux mil vingt et un et le dix-neuf Mars à 19H**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 12 Mars 2021, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme Renée NICOUX, M. CAGNON Olivier, Mme Marie-Hélène FOURNET, M. ROULET Alain, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme Michelle SEIGNOL, M. RIMBAUD Didier, Mme CAILLE PRADELLE Nadège, M. VANONI Dominique, Mme FERRON Céline, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, Mme Béatrice TINDILLIER.

Était absent avec pouvoir : M. HAREM Daniel donne pouvoir à Mme Renée NICOUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Séverine DAVID.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation d'Alain ROULET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29 concernant les attributions du Conseil Municipal ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération n° MA-DEL-2017-048 en date du 18 décembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le montant global des travaux, soit 251 050,00 € HT ;

CONSIDERANT que le chantier de la Ressourcerie sur le site de l'ancien Centre Equestre est désormais terminé ;

CONSIDERANT que la facturation des différents lots de travaux n'est pas clôturée et que le maître d'œuvre

procède à l'ajustement des dépenses au fur et à mesure de la rédaction des décomptes généraux définitifs (DPGF) ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, il est nécessaire de procéder à la rédaction de différents avenants pour certains lots afin d'ajuster les prévisions avec les réalisations en fonction des modifications techniques qui ont eu lieu durant le chantier comme suit :

- Lot 1 – Maçonnerie, gros œuvre : baisse de 845,56 € HT / 1 014,67 € TTC
- Lot 2 – Charpentes métalliques : baisse de 2 992.60 € HT / 3 591.12 € TTC
- Lot 4 – Menuiseries extérieures : baisse de 1 265.00 € HT / 1 518.00 € TTC
- Lot 5 – Menuiseries bois : hausse de 1 491.12 € HT / 1 789.34 € TTC

CONSIDERANT les montants des différents marchés après avenants (dont ceux présentés ci-dessus) :

N° du Lot	Intitulé du lot	Titulaire du lot	Montant HT du marché initial	Montant TTC du marché initial	Montant HT du marché après avenant(s)	Montant TTC du marché après avenant(s)	Montant total des versements TTC à ce jour
1	Maçonnerie - gros œuvre	MAGNE Jean-Pierre	55 694,45 €	66 833,34 €	à préciser en séance		63 064,66 €
2	Charpentes métalliques	BRL SUCLA	60 621,80 €	72 246,16 €	62 779,20 €	75 335,04 €	74 268,00 €
3	Couverture - bardage	LAURENT MONTAGE LEMAGE (LML)	51 026,43 €	61 231,72 €	43 757,61 €	52 509,14 €	52 509,10 €
4	Menuiseries extérieures	SAS LACHENAUD rachetée par BRL SUCLA au 01/01/2020	34 240,00 €	41 088,00 €	32 975,00 €	39 570,00 €	33 549,00 €
5	Menuiseries bois	MAZET - MALSOUTE	6 858,88 €	8 230,66 €	8 350,00 €	10 020,00 €	0,00 €
6	Plâtrerie - peinture	MAZET - MALSOUTE	16 964,54 €	20 357,45 €	9 980,58 €	11 976,70 €	3 416,93 €
7	Electricité	AVENIR ELECTRIQUE DE LIMOGES (AEL)	21 962,02 €	26 354,42 €	23 637,32 €	28 364,79 €	25 905,65 €

CONSIDERANT que ces écarts, comme tous les autres qu'ils soient en plus ou en moins seront répercutés sur la redevance demandée à l'association COURT CIRCUIT qui en est prévenue ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la modification des lots telle que présentée ;

AUTORISE Madame le Maire à signer les avenants au marché correspondant et toutes pièces nécessaires à leur exécution.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
18	19	19	19	0	0

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20210319-MA-DEL-2021-20-DE
Date de télétransmission : 24/03/2021
Date de réception préfecture : 24/03/2021

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.



Le Maire,

Renée NICOUX

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20210319-MA-DEL-2021-20-DE
Date de télétransmission : 24/03/2021
Date de réception préfecture : 24/03/2021

COMMUNE DE FELLETIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2021-21 en date du 19 Mars 2021
Contrat Boost' Commune**

L'an **deux mil vingt et un et le dix-neuf Mars à 19H**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 12 Mars 2021, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme Renée NICOUX, M. CAGNON Olivier, Mme Marie-Hélène FOURNET, M. ROULET Alain, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme Michelle SEIGNOL, M. RIMBAUD Didier, Mme CAILLE PRADELLE Nadège, M. VANONI Dominique, Mme FERRON Céline, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, Mme Béatrice TINDILLIER.

Était absent avec pouvoir : M. HAREM Daniel donne pouvoir à Mme Renée NICOUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Séverine DAVID.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Renée NICOUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29 concernant les attributions du Conseil Municipal;

CONSIDERANT que le Département, au titre de la solidarité territoriale, développe une stratégie d'accompagnement des acteurs du territoire au travers du dispositif Boost'Comm'Une, voté par l'assemblée départementale le 26 juin 2020 ;

CONSIDERANT que la commune dispose d'une enveloppe pour réaliser des opérations d'investissement sur la période 2020 à 2022 concernant la création ou l'aménagement ;

- d'espaces publics,

- de voirie communale,
- de bâtiments communaux.

CONSIDERANT que sur ce dispositif, la commune de FELLETIN dispose d'une enveloppe maximale de 30 000 €, correspondant à 20% maximum par projet sur la durée du contrat, soit un investissement minimal de 150 000 € pour activer le plafond d'aide ;

VU la délibération n°MA-DEL-2021-009 en date du 29 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a validé une demande de subvention de 11 901,70 €, correspondant à 20% de la dépense relative à des travaux de voirie (réfection du haut de la Rue de Beaumont jusqu'au croisement du lieu-dit La Croix Blanche) d'un montant de 59 508,50 € HT ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

VALIDE la mobilisation du dispositif Boost'Commune pour accompagner les projets de la commune ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ce contrat et les annexes afférentes ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
18	19	16	16	0	3

Abstention : Philippe COLLIN, Béatrice TINDILLIER, Arnaud MONDON

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.



Le Maire,

Renée NICOUX

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20210319-MA-DEL-2021-21-DE
Date de télétransmission : 24/03/2021
Date de réception préfecture : 24/03/2021



2020 - 2022

PREAMBULE

Le développement des territoires ne peut s'envisager que dans le cadre d'une collaboration étroite entre les acteurs. Aussi, le Département déploie-t-il, depuis l'entrée en vigueur de la Loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui l'a conforté dans son rôle de pilote de la solidarité territoriale, une stratégie d'accompagnement des acteurs institutionnels de proximité.

Pour préfigurer cette évolution et accompagner les territoires, le Département, au-delà des démarches qu'il pilote dans le cadre de ses compétences en matière de solidarité humaine, initie et organise une offre de services d'ingénierie, accessible à tous, couplée à des soutiens financiers afin d'inciter et faciliter l'émergence de projets.

A travers les Contrats Boost'Ter, signés en 2019 et fruits d'un travail collaboratif, chaque intercommunalité peut mettre en œuvre une stratégie partagée avec le Département, dans un cadre pluriannuel, ciblée sur les projets structurants du territoire et sur l'ingénierie de développement. Sur la période 2019-2023, 3,4 millions d'euros sont consacrés à cette politique contractuelle.

La mise en place d'une gouvernance élargie au sein de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse et la création d'une offre de services diversifiée à destination des communes préfigurent les pratiques interinstitutionnelles de demain.

Afin des compléter ces mesures, le Département propose de renforcer le partenariat avec les Communes, en les accompagnant dans la planification de leurs projets d'investissements dans les domaines qui constituent le cœur de leur action au service des habitants.

Pour cela, sur la période 2020-2022, il mobilise une enveloppe de 3 millions d'euros au travers d'une forme nouvelle de contractualisation pluriannuelle.

Le présent contrat se veut ainsi, la traduction d'un engagement partagé avec les Communes destiné à les conforter dans leur place de premier acteur du développement des territoires et de garant du lien de proximité avec les citoyens.

Le présent contrat est conclu entre :

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20210319-MA-DEL-2021-21-DE
Date de télétransmission : 24/03/2021
Date de réception préfecture : 24/03/2021

Le Département de la Creuse, représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Valérie SIMONET, dûment habilitée en vertu de la décision de l'Assemblée départementale du 26 juin 2020,

Ci-après dénommé « le Département »

Et

La Commune de FELLETIN, représentée par le Maire, Madame Renée NICOUX, dûment habilitée en vertu de la décision du Conseil municipal du XXXXXX,

Ci-après dénommée « la Commune »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

Dans la perspective de la mise en œuvre du fonds de solidarité en faveur des communes pour les années 2020 à 2022, le Département de la Creuse et la Commune de FELLETIN, conviennent, par le présent contrat, de réaliser, dans le cadre d'un programme d'investissement pluriannuel, les opérations détaillées dans les fiches opérationnelles (Annexe 2) et qui sont conformes aux exigences du règlement adopté par le Conseil Départemental (Annexe 1).

Article 2 : Engagements financiers

L'accompagnement financier du Département est accordé selon les modalités définies dans le paragraphe « III – Modalités d'intervention », du règlement des « Contrats Boost'Comm'une » adopté par le Conseil Départemental.

Aussi, pour la commune de FELLETIN, la dotation maximale est de 30 000 euros sur la période du contrat, avec un taux d'intervention de 20 % du montant H.T. des investissements.

Article 3 : Conditions de paiement des aides accordées

Le versement de l'aide du Département interviendra sur demande écrite de la Commune, après réalisation de chaque opération, sur présentation pour chacune d'elles :

- d'un décompte définitif des dépenses (H.T.) totales éligibles réalisées, certifié par le Maire et visé par le receveur municipal,
- d'une attestation de réalisation de l'opération.

La Commune pourra solliciter le versement d'un unique acompte dans la limite de 80% du montant de l'aide du Département. Elle joindra pour cela, un décompte provisoire des dépenses H.T. éligibles réalisées, certifié par le Maire et visé par le receveur municipal.

Pour chaque opération, le montant de la subvention versée, dans la limite du montant de subvention contractualisée, sera déterminé en appliquant au coût global H.T. des dépenses réalisées éligibles, le taux précisé à l'article 2 ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20210319-MA-DEL-2021-21-DE
Date de télétransmission : 24/03/2021
Date de réception préfecture : 24/03/2021

S'il apparaît que le montant H.T. des dépenses réalisées est inférieur au montant H.T. de la dépense contractualisée, figurant dans la fiche opérationnelle annexée, l'aide sera automatiquement réajustée au prorata des dépenses réalisées éligibles.

Cette subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de : **la commune de FELLETIN**

Article 4 : Durée du contrat

Le présent contrat prend effet à compter de sa date de signature par les parties et portera sur la période allant jusqu'au 31 décembre 2022.

Les opérations faisant l'objet du présent contrat devront être réalisées **au plus tard le 31 décembre 2022.**

Le présent contrat prendra fin au plus tard à la date de mise en paiement du solde de l'aide du Département. La Commune devra, pour cela, avoir transmis les pièces mentionnées à l'article 3 ci-dessus **avant le 31 mars 2023.**

Article 5 : Modification du contrat - Avenants

Le présent contrat pourra donner lieu à des adaptations de son contenu opérationnel. Celles-ci feront l'objet d'avenants, dans la limite de deux au maximum sur la durée dudit contrat. Ainsi :

- Sous réserve qu'aucun acompte n'ait été préalablement versé, la Commune disposera, pendant la durée d'application du contrat, de la faculté de proposer la suppression d'une ou plusieurs opérations et leur remplacement par toute(s) autre(s) dès lors que celle(s)-ci restera(ont) conforme(s) au règlement adopté par le Conseil départemental,
- De même, sous réserve de demeurer dans les limites du règlement du Conseil départemental et que le versement préalable d'un acompte ne l'ait pas rendu impossible, la Commune pourra solliciter, durant la période d'application du contrat, la modification d'une opération et/ou l'ajout d'une ou plusieurs nouvelles.

Article 6 : Ingénierie départementale

Pour l'accompagnement au montage et à la réalisation des opérations du présent Contrat Boost'Comm'une 2020-2022, le Département propose une ingénierie globale au service de la Commune :

- une ingénierie de projets avec 3 cheffes de projets Territoires, ayant chacune un secteur géographique de référence, et s'appuyant autant que de besoin sur l'expertise des services dans les autres domaines de compétences du Département,
- une ingénierie administrative et financière avec la Direction de l'Animation Territoriale,
- une ingénierie technique avec l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse, qui dans le cadre d'une offre de services contractualisée, pourra aider la Commune à réaliser le projet d'investissement qui figure en annexe du présent contrat.

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20210319-MA-DEL-2021-21-DE
Date de télétransmission : 24/03/2021
Date de réception préfecture : 24/03/2021

Article 7 : Engagements de la Commune et obligation de publicité

La Commune s'engage à :

- employer exclusivement la somme versée par le Département pour les opérations détaillées dans les fiches opérationnelles annexées,
- informer le Département de toutes modifications pouvant intervenir dans le programme des opérations envisagées (notamment une modification du plan de financement) et pour lequel la subvention est accordée,
- indiquer, de façon lisible et explicite, le soutien financier du Département à la réalisation de chacune des opérations par une communication appropriée sur tous les supports de communication et d'information du public liés à son activité (rapport, plaquette, affiche, etc...), ainsi que sur la signalétique des chantiers, pendant toute la durée du contrat. Le logo du Département est disponible sur demande,
- informer, le cas échéant, le Département, avant la date prévue pour l'inauguration ou toute manifestation officielle relative à chacune des opérations du présent contrat.

Article 8 : Engagements du Département

En contrepartie du respect des engagements précités, le Département s'engage à contribuer financièrement à la réalisation des opérations figurant en annexe :

- selon les montants et les conditions définis dans le présent contrat,
- dans la limite des enveloppes destinées à assurer la couverture budgétaire pluriannuelle des opérations inscrites au présent contrat.

Article 9 : Domiciliation – compétence juridique

Toutes les contestations qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat sont du ressort du Tribunal Administratif de Limoges.

Les parties au présent contrat s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

Article 10 : Annexes

Annexe 1 : Règlement du Contrat Boost'Comm'une 2020 – 2022

Annexe 2 : Fiches opérationnelles

Fait en deux exemplaires, à Guéret le

(ne rien inscrire)

**Pour le Département de la Creuse
La Présidente**

**Pour la Commune de FELLETIN
Le Maire,**

Valérie SIMONET

Renée NICOUX

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20210319-MA-DEL-2021-21-DE
Date de télétransmission : 24/03/2021
Date de réception préfecture : 24/03/2021

COMMUNE DE FELLETIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2021-22 en date du 19 Mars 2021
Convention Petites Villes de Demain**

L'an **deux mil vingt et un et le dix-neuf Mars à 19H**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 12 Mars 2021, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme Renée NICOUX, M. CAGNON Olivier, Mme Marie-Hélène FOURNET, M. ROULET Alain, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme Michelle SEIGNOL, M. RIMBAUD Didier, Mme CAILLE PRADELLE Nadège, M. VANONI Dominique, Mme FERRON Céline, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, Mme Béatrice TINDILLIER.

Était absent avec pouvoir : M. HAREM Daniel donne pouvoir à Mme Renée NICOUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Séverine DAVID.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation d'Olivier CAGNON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29 concernant les attributions du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT que le Gouvernement a lancé le nouveau dispositif « Petites Villes de Demain » ciblant les collectivités de moins de 20 000 habitants rayonnant sur le territoire qui les entoure et exerçant des fonctions essentielles de centralité (accès aux services, aux commerces, à la santé, activités économiques, événementielles, culturelles, ...) ;

CONSIDERANT que la commune de Felletin a été retenue pour faire partie des Petites Villes de Demain permettant ainsi un accompagnement en matière d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie, de développement de l'artisanat, du commerce et des services, de valorisation des qualités architecturales et patrimoniales de la ville encore d'implication des habitants dans les projets ;

CONSIDERANT que dans le cadre de ce dispositif, une aide allant jusqu'à 75% du financement d'un poste à temps complet de chef de projet est possible (sous réserve de mutualisations éventuelles dont l'arbitrage est actuellement en cours) ;

CONSIDERANT que des financements pourront également être mobilisés dans le cadre de ce programme sur des mesures thématiques ciblées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'adhésion Petites Villes de Demain ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
18	19	16	15	1	3

Contre : Philippe COLLIN

Abstentions : Arnaud MONDON, Béatrice TINDILLIER, Corinne TERRADE

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.



Le Maire,

Renée NICOUX

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20210319-MA-DEL-2021-22-DE
Date de télétransmission : 24/03/2021
Date de réception préfecture : 24/03/2021

CONVENTION D'ADHESION PETITES VILLES DE DEMAIN

ENTRE

- La Commune de Felletin représentée par son Maire Renée Nicoux;
- L'EPCI de Creuse Grand Sud représenté par sa présidente Valérie Bertin ;

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;
d'une part,

ET

- L'État représenté par la préfète du département de la Creuse Virginie Darpheuille,
ci-après, « l'État » ;
d'autre part,

AINSI QUE

- le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, représenté par son président Alain Rousset,
- le Conseil départemental de la Creuse, représenté par sa présidente Valérie Simonet,

Il est convenu ce qui suit.

Contexte

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les Collectivités signataires ont dûment exprimé leur candidature au programme le 25/09/2020 pour la commune de Felletin via la transmission de la fiche de candidature aux services de l'Etat ;

- les 9 décembre 2020 lors de la mise en place du comité local de cohésion territoriale (CLCT) et le 15 janvier 2021 lors d'une réunion organisée suite au CLCT de décembre.

Elles ont exprimé leurs motivations et leurs besoins d'ingénierie pour mettre en place des projets d'investissement importants pour son rayonnement en tant qu'une des principales villes du Sud Creusois.

Et se sont engagées :

- à concevoir des projets répondant aux objectifs globaux de l'EPCI et aux objectifs particuliers de la commune :

- Définition de la stratégie territoriale de la communauté de communes en matière d'aménagement de l'espace et de revitalisation territoriale
- Accueillir sur le territoire

Les objectifs prioritaires de la commune concernent : les commerces, les services et des logements adaptés ;

- à proposer des temps de concertation avec la population en mobilisant les outils adéquats : charte écoquartier, site internet, réunion, démarche participative ;

- à élaborer un projet consensuel et complémentaire aux pôles de proximité identifiés, dans le cadre d'un maillage de territoire en réponse aux besoins identifiés et aux perspectives de développement et de confortement des services et activités.

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par la préfecture de département de la Creuse, le 6 janvier 2021.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain (« la Convention ») a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'État dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

La présente Convention a pour objet de:

- préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- définir le fonctionnement général de la Convention ;
- présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État et la Communauté de Communes Creuse Grand Sud.

Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'État s'engage (i) à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre; (ii) à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ; (iii) à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles (iv) à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.
- Les Collectivités bénéficiaires s'engagent (i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ; (ii) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ; (iii) à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.
- Le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine s'engage à nouer un partenariat constructif au côté de l'État pour accompagner la revitalisation des centralités ;
- Le Conseil Départemental de la Creuse s'engage à accompagner les collectivités en termes d'ingénierie et de co-financement des projets

En outre, les Partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

Article 3. Organisation des Collectivités bénéficiaires

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20210319-MA-DEL-2021-22-DE
Date de télétransmission : 24/03/2021
Date de réception préfecture : 24/03/2021

définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

La mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services :

- L'installation d'un Comité de projet dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente Convention en renforçant les coopérations et les mutualisations de moyens déjà en place ;
- Le suivi du projet par un chef de projet Petites villes de demain. L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1 « rôle et missions de référence du chef de projet Petites villes de demain ») Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet.
- L'appui d'une équipe-projet, sous la supervision du chef de projet Petites villes de demain, assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT ;
- La présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs ;
- L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre : évaluation quantitative et qualitative des actions mises en œuvre à l'échelle communale et intercommunale. Les collectivités acteront le choix de la démarche dans le cadre du comité de projet mis en place pour assurer la bonne réalisation des actions, leurs cohérences sur le territoire et les réponses apportées (méthode écoquartier, méthode de projet, évaluation) ;
- L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet ;
- L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet sera la base du travail: de redynamisation d'un bourg-centre au profit du territoire. Les modalités d'association seront arrêtées lors de la première réunion du comité de projet ;
- La communication des actions à chaque étape du projet fera l'objet d'un plan de communication permettant de :
 - formaliser la communication souhaitée : objectifs et messages ainsi que les groupes cibles ;
 - déterminer le calendrier de communication ;
 - faire le suivi et adapter à la fois le plan de communication et éventuellement les actions ;
 - évaluer et débriefer.

Article 4. Comité de projet

Le Comité de projet, validant le projet de territoire, est co-présidé par la Présidente de la Communauté de communes Creuse Grand Sud et du Maire de Felletin.

L'État représenté par la préfète de département et/ou le « référent départemental de l'État » désigné par le préfet y participent nécessairement.

Les Partenaires (Partenaires financiers et les Partenaires techniques, locaux, y sont invités et représentés :

- la Communauté de Communes Creuse Grand Sud ;
- la Commune de Felletin ;
- le Conseil Départemental ;

Accusé de réception en préfecture 023-212307904-20210319-MA-DEL-2021-22-DE Date de télétransmission : 24/03/2021 Date de réception préfecture : 24/03/2021

- le Conseil Régional ;
- la Direction Départementale des Territoires ;
- la Banque des Territoires ;
- l'Établissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine ;

Et tout autre acteur pouvant contribuer à la réalisation du projet de territoire.

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle a minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature. En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'État représenté par le préfet de département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention. En cas de l'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, les Collectivités peuvent s'engager dans l'ORT par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites villes de demain.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'État et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Article 6. État des lieux

6.1 Evolution et situation du territoire

La commune de Felletin constitue une des villes les plus importantes du sud creusois. Située au sein du Parc Naturel de Millevaches en Limousin, dont elle constitue une « ville porte », elle exerce des fonctions de centralité du fait de son dynamisme commercial, artisanal, associatif et touristique.

La commune a à son actif plus de 20 commerces ou services de proximité dont 14 sont des commerces.

La commune appartient au bassin de vie d'Aubusson.

La commune concentre 12 % des services de santé de proximité, 10 % des commerces du "panier courant" et 11 % des commerces de gamme intermédiaire du bassin de vie.

La commune concentre 144 % d'emplois sur son territoire.

Elle dispose également d'un collège et du Lycée des Métiers du Bâtiment (LMB) important pour le département et de renommée régionale voire nationale.

La commune de Felletin exerce des fonctions de centralité du fait de son dynamisme commercial, artisanal, associatif et touristique qui constitue une véritable spécificité locale.

Elle constitue la 2^e commune de la Communauté de Communes après Aubusson au regard du nombre de commerces de proximité présents. Sa vitalité est indispensable pour assurer le maillage du sud du territoire intercommunal.

Ville de savoir-faire reconnus avec la tapisserie (la commune, berceau de la tapisserie, compte une manufacture, plusieurs lissiers, un centre de formation aux métiers de la laine en lien avec la Cité de la Tapisserie située à Aubusson...) et les métiers du bâtiment (avec la présence emblématique du Lycée des Métiers du Bâtiment pour lequel la Région Nouvelle Aquitaine a engagé un important programme d'investissements), Felletin rayonne largement sur le Département de la Creuse et au-delà.

Elle compte un nombre exceptionnel d'associations qui œuvrent notamment dans les secteurs de l'économie sociale et solidaire et la culture avec des structures de renommée régionale qui en font sa singularité à l'échelle du Plateau de Millevaches. Le tissu associatif local est donc pour Felletin un réel atout pour l'émergence d'initiatives locales innovantes qui contribue à la fois au dynamisme local et à son attractivité territoriale.

Ville porte du Parc Naturel de Millevaches en Limousin, Felletin se distingue sur le Sud Creusois avec cette volonté de porter des valeurs de solidarité, préservation de l'environnement, partage d'expériences et de valeurs, développement des circuits courts...

La commune a connu une baisse de population de plus de 9,5 % entre 2012 et 2017 passant de 1760 à 1593 habitants sur la période.

38 % de la population a plus de 60 ans, et 32 % a moins de 30 ans.

12 % des actifs de la commune se déclarent au chômage (13 % pour le bassin de vie).

La commune compte 1211 logements dont 819 sont des résidences principales, 152 des résidences secondaires et 240 des logements vacants, soit presque 20 % du parc (14 % pour le bassin de vie).

La commune dispose de 2 écoles (maternelle et élémentaire) et une Unité Technique Territoriale du Conseil Départemental de la Creuse comme services publics.

En termes de mobilité, la commune dispose d'au moins un arrêt de bus, et d'un arrêt SNCF.

La commune présente néanmoins des signes de vulnérabilité ou de fragilité liés à :

- une baisse régulière de sa population (300 habitants de moins sur 10 ans, soit une baisse de 18 %) ;
- des locaux vacants (+ de 20 % de logements vacants) ;
- des pas de porte désaffectés ;
- des logements à rénover ;

- un parc locatif insuffisant ;
- des commerces et des services à maintenir, à développer voire à créer ;
- des services publics à remobiliser ;
- un accès aux services de santé à améliorer ;
- des équipements à rénover voire à construire (en particulier pour l'enfance et la jeunesse) ;
- un territoire à désenclaver, des mobilités à repenser ;
- une fracture numérique à résorber (problématique des zones blanches).

De plus, les moyens financiers de la commune se resserrent : baisse de la DGF, recettes issues de la fiscalité locale limitées, programme de travaux conséquent et indispensable en matière d'assainissement...

Afin de pouvoir engager de façon durable la réflexion sur l'ensemble de ces problématiques, il y a nécessité, pour la commune, de mobiliser de l'ingénierie pour construire un programme de revitalisation et faire aboutir les projets en complément du partenariat déjà existant avec la Communauté de Communes Creuse Grand Sud et plus largement le grand territoire Ouest et Sud Creusois.

6.2 Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation

6.2.1 Documents d'urbanisme, de planification applicables et de valorisation du patrimoine

Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine a été approuvé le 27 mars 2020 et entre dans sa phase de mise en œuvre autour de 4 axes : bien vivre dans les territoires, produire et consommer autrement, lutter contre la déprise et gagner en mobilité et protéger l'environnement et la santé.

Le SDAGE Adour-Garonne s'applique pleinement sur le territoire ; Felletin se situe sur le territoire du SAGE Creuse en cours d'élaboration.

La commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme. L'EPCI Creuse Grand Sud disposant de la compétence aménagement du territoire et urbanisme, il réfléchit à la prescription d'un PLUi.

6.2.2 Programmes et contrats territoriaux

La commune s'inscrit dans les documents stratégiques portés par l'EPCI et les différents partenaires :

- contrat de ruralité dans lequel la requalification de la place Courtaud, l'implantation de la ressourcerie au site de la Sagne pour son développement et le projet de réhabilitation du site de la diamanterie sont inscrits (et dont les 2 premiers sont même réalisés) ;
- contrat de dynamisation et cohésion du territoire Ouest et Sud Creusois ;
- protocole de territoire d'industrie dans lequel le pôle art textile /art tissé a été identifié comme une filière à développer (Felletin a une spécialité dans le feutre);
- stratégie touristique développée par l'EPCI et OTi dont la filière de la tapisserie est un atout majeur ;

Elle adhère à la charte du PNR de Millevaches.

La commune n'est pas engagée dans une démarche ORT.

6.2.3 Projets et opérations d'urbanisme

La commune de Felletin a réalisé dernièrement deux projets : la requalification de la place Courtaud, l'implantation de la ressourcerie au site de la Sagne.

Elle a pour objectif de réhabiliter le site de la diamanterie qui a d'ailleurs bénéficier de fonds via le loto du patrimoine.

6.3 Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2020 – 2026]

La commune ne s'est pas encore dotée d'une stratégie de revitalisation pluriannuelle, mais souhaite travailler aux freins et aux leviers d'attractivité : commerces, services, animation, habitat et transition écologique.

Les enjeux majeurs dégagés du projet de territoire de la Communauté de communes Creuse Grand Sud, validé début 2020, rapportent au thème de la revitalisation des centres bourgs :

1-Un territoire d'accueil :

Enjeux associés : Garantir une activité sur le territoire (accompagner le développement du potentiel commercial et artisanal essentiellement en centre bourgs ; développer le télétravail), offrir un habitat de qualité, maintenir et développer des services/usages de proximités, désenclaver le territoire (numérique et mobilités) ;

2-Un territoire où il fait « bien vivre » :

Enjeux associés : Gérer l'aménagement du territoire (garantir les équilibres pôles/communes via le PLUi), Territoire à expérience unique (développement du tourisme) ;

3- Un territoire pour tous et par tous :

Enjeu associé : Conforter la solidarité entre les habitants (recréer des lieux de solidarité dans les bourgs).

De plus, dans le cadre du Plan Particulier pour la Creuse signé en avril 2019, l'État s'est notamment engagé à :

- soutenir tout un programme de développement et de valorisation du Lycée des Métiers du Bâtiment de Felletin (LMB) dont la démarche de labellisation de « campus d'excellence – cité des bâtisseurs », la modernisation et la rénovation des infrastructures d'accueil et d'hébergement du LMB ;
- accompagner la création d'un label « bâtisseurs de la Creuse » et d'un centre d'interprétation du patrimoine bâti et d'un espace muséal autour des maçons de la Creuse.

La volonté de soutenir les petites lignes ferroviaires et notamment la ligne Guéret-Felletin reste une opportunité pour Felletin.

6.4 Besoins en ingénierie estimés

La commune dispose d'aspirations fortes à lancer des projets innovants notamment autour de la transition écologique (isolation thermique de bâtiments, travail autour de la mobilité, travail autour des circuits courts...), mais de peu de moyens en termes d'ingénierie disponible, compte tenu des activités chronophages déjà mises en œuvre. Aussi, cela nécessite une ingénierie supplémentaire dédiée pour mener à bien de nouveaux projets.

Elle entend mettre en œuvre en lien étroit avec la Communauté de Communes Creuse Grand Sud, un programme de redynamisation pour lequel la démarche « Petites Villes de demain » constitue un véritable levier pour atteindre cet objectif.

ANNEXE 1 : ROLE ET MISSIONS DU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

Cette annexe présente le rôle du chef de projet Petites villes de demain et en détaille ses missions. Elle vise à accompagner les collectivités dans la construction de la fiche de poste. Le profil doit être affiné en fonction des besoins existants locaux, spécifiques à chacun, et apporter une plus-value au regard des compétences présentes localement.

Rôle du chef de projet Petites villes de demain

Tout au long du programme Petites villes de demain, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la/les Petites villes de demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Il est recommandé que le chef de projet soit positionné à un niveau hiérarchique lui permettant d'orchestrer l'action de manière transversale au sein des services de la collectivité. Il est préconisé que le chef de projet soit rattaché à la Direction générale de l'administration et des services de l'intercommunalité ou de la commune ou à la Direction générale au sein de la collectivité maîtresse d'ouvrage de l'OPAH RU*. Il est également souhaité des liens étroits entre le chef de projet et l' élu référent du projet de revitalisation (que celui-ci soit le maire ou non).

Missions du chef de projet Petites villes de demain

Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir en définir sa programmation :

- Recenser les documents stratégiques territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;
- En lien étroit avec le maire ou l' élu référent, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;
- Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation ;
- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;
- Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinés à être contractualisés ou avenantés (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU*...).

Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :

- Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville.
- Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globale ;
- Mettre en œuvre et animer une OPAH-RU* (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif ;
- Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;
- Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ;
 - Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations*.

Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :

- Coordonner et, le cas échéant, encadrer l'équipe-projet ;
- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;
- Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou règlementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;
- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ; Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.

Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :

- Participer aux rencontres et échanges
- Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques

Cofinancement du poste de chef de projet Petites villes de demain :

- Pour rappel, le cofinancement d'un poste de chef de projet par la Banque des Territoires, dans le cadre du programme Petites villes de demain, est conditionné au respect des missions présentées ci-dessus et sous réserve d'être dédié à la démarche de revitalisation (ETP à 80% a minima).
- Le cofinancement par l'ANAH est principalement conditionné à la préparation et/ou mise en œuvre d'une OPAH-RU. Les missions suivies d'un (*) font expressément référence à la mise en œuvre de cette opération programmée complexe.

COMMUNE DE FELLETIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2021-23 en date du 19 Mars 2021
Lancement de la consultation du marché de maîtrise d'œuvre
des travaux d'assainissement**

L'an **deux mil vingt et un et le dix-neuf Mars à 19H**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 12 Mars 2021, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme Renée NICOUX, M. CAGNON Olivier, Mme Marie-Hélène FOURNET, M. ROULET Alain, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme Michelle SEIGNOL, M. RIMBAUD Didier, Mme CAILLE PRADELLE Nadège, M. VANONI Dominique, Mme FERRON Céline, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, Mme Béatrice TINDILLIER.

Était absent avec pouvoir : M. HAREM Daniel donne pouvoir à Mme Renée NICOUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Séverine DAVID.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation d'Alain ROULET

VU la délibération en date du 25 septembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a validé un programme de travaux sur le réseau d'assainissement tel que proposé par Impact Conseil et validé par les partenaires techniques (Police de l'Eau, Agence de l'Eau, Département de la Creuse), et ce à hauteur de 3 056 595 € HT ;

VU la délibération en date du 18 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la nouvelle offre d'Impact Conseil pour assurer en complément des missions déjà prévues la maîtrise d'œuvre pour la première tranche de travaux (ciblés en priorité 1 dans le DCE Minute) et donc finaliser le DCE correspondant ;

CONSIDERANT qu'une nouvelle consultation doit être lancée concernant la maîtrise d'œuvre des travaux des priorités 2, 3 et 4 afin de tenir les délais imposés par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le cadre des subventions accordées pour ce programme ;

CONSIDERANT que les modalités de ce nouveau marché de maîtrise d'œuvre seraient les suivantes :

- Consultation du dossier et dépôt des offres uniquement par voie dématérialisée sur : www.centreofficielles.com
- Objet du marché : Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'assainissement collectif (travaux sur le réseau et nouvelle station d'épuration) de la commune de Felletin
- Décomposition en 2 lots :
 - LOT 1 : Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement des tranches 2, 3 et 4 du programme de travaux validé en 2020, 3 tranches de travaux sont prévus au sein de ce lot :
 - Tranche 1 pour les travaux de priorité 2
 - Tranche 2 pour les travaux de priorité 3
 - Tranche 3 pour les travaux de priorité 4
 - LOT 2 : Maîtrise d'œuvre pour la création d'une nouvelle station d'épuration
 - Procédure de passation : procédure adaptée (article L2123-1 du Code la Commande Publique)
 - Critères de sélection des offres :
 - Prix des prestations : 40%.
 - Valeur technique, méthodologie : 30% (compréhension de la commande, pertinence de la méthodologie proposée)
 - Moyens mis en œuvre et délais : 30% (adéquation entre les compétences et moyens du candidat avec le marché proposé, délais proposés)
 - Publicité : LA MONTAGNE Creuse + BOAMP + plateforme www.centreofficielles.com.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le lancement d'une consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'assainissement selon les modalités listées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention	
19	18	19	19	0	0	Accusé de réception en préfecture 023-212307904-20210319-MA-DEL-2021-23-DE Date de télétransmission : 24/03/2021 Date de réception préfecture : 24/03/2021

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Renée Nicoux', written in a cursive style.

Renée NICOUX